



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Affaire n° 07-20250925

**Extension du belvédère de Grand Bassin
Acquisition de la propriété cadastrée CX n° 980, 981,
983 et 984
Délibération modificative**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 septembre 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 septembre 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à seize heures cinquante-cinq, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corrè par Antoine Lebian, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20250925

**Extension du belvédère de Grand Bassin
Acquisition de la propriété cadastrée CX n° 980, 981,
983 et 984
Délibération modificative**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2018,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis n° 2024-97422-84803 rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 19 décembre 2024,
- Vu** la délibération n° 06-20250307 approuvée par le Conseil municipal le 7 mars 2025,
- Vu** le rapport n° 07-20250925 présenté au Conseil municipal du jeudi 25 septembre 2025,
- Considérant** que dans le cadre du projet d'extension du Belvédère de Grand Bassin, le Conseil municipal, par délibération n° 06-20250307 du 7 mars 2025, a approuvé l'acquisition des parcelles bâties cadastrées CX n° 980 et CX n° 981 et des parcelles non bâties cadastrées CX n° 983 et CX n° 984, situées au n° 8 impasse des Bois Cassants, pour une superficie totale de 1 994 m²,
- Considérant** que cette même délibération fixait le prix d'acquisition à 315 000 €, frais d'agence inclus,
- Considérant** que suite à une erreur matérielle, ce montant ne correspond pas au prix exact convenu à l'issue des négociations avec la propriétaire, qui s'élève en réalité à 313 500 €, frais d'agence inclus,
- Considérant** qu'afin de sécuriser juridiquement la procédure et de se conformer à l'accord effectif des parties, il convient aujourd'hui de corriger cette mention,

Considérant que la dépense correspondante, ainsi que les frais notariés à la charge de la commune, sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 21, compte 2115 pour les parcelles bâties et compte 2111 pour les parcelles non bâties,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 25 septembre 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 la rectification du prix d'acquisition, en remplaçant la somme de trois cent quinze mille euros (315 000 €) par celle de trois cent treize mille cinq cents euros (313 500 €) frais d'agence inclus,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint